Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230630-AR-41-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Mise en ligne le : 11/07/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 41 / 2023
DU 30 JUIN 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – STÉPHANE BOURSIN – RESPONSABLE DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Stéphane Boursin, statutaire dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipale, responsable du service police municipale, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature complétée pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Stéphane Boursin, responsable du service police municipale, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service police municipale ;

- la signature des documents et courriers relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane Boursin, responsable du service police municipale, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Isabelle Maruejouls, directrice du département proximité.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Stéphane Boursin
responsable du service police municipale
Le

Notifié à Isabelle Maruejouls
directrice du département proximité
Le